

Enseignement spécialisé de la Ville de Liège



Type 4

Cité Radieuse 2/1

4020 Liège

04/227 04 78

efc.platel@ecl.be

Ecole

Léona Platel



Enseignement spécialisé de type 4

Année scolaire 2025-2026

Toute notre équipe
souhaite
à tous les élèves et à leurs parents
une excellente
année scolaire 2025-2026.

Madame, Monsieur,
Chers Parents,

En ce début d'année scolaire, je tiens, au nom de tous les membres de la communauté éducative de l'école, à vous remercier de la confiance que vous nous témoignez en nous confiant votre enfant.

Si vous arrivez sur cette page, c'est que vous vous êtes connectés à l'application « Toute mon année.com ». Je vous en félicite 😊 En effet, cette plateforme contient toutes - ou presque - les informations importantes pour la scolarité de votre enfant.

Nous vous assurons que nous travaillons au maximum pour garantir l'épanouissement de votre enfant en leur proposant des projets qui donnent du sens aux apprentissages et qui leur permettent en fonction de leur niveau scolaire de progresser à leur rythme tout en visant des objectifs spécifiques. Nos élèves bénéficient d'une scolarité et d'une prise en charge paramédicale au sein de la même structure. De plus, les LiAPs (Liens – Activités – Participation) au sein de la classe permettent des liens entre les rééducations et le milieu de vie qu'est la classe.

Enfin, je me permets d'ajouter que toute l'équipe est à votre disposition pour répondre à vos questions et aider votre enfant à se réaliser pleinement. N'hésitez jamais à demander un entretien.

Tout en me tenant à votre disposition et en vous remerciant de votre collaboration, soyez assuré, Madame, Monsieur, Chers Parents, de mon entier dévouement.

La Directrice,
Sabrina IAPICHINO

SOMMAIRE

1. Notre Ecole, c'est...
 - A. Un pouvoir organisateur
 - B. Une équipe éducative
 - C. Des partenaires privilégiés

2. A vos agendas.

3. Annexe au Règlement des Etudes et d'Ordre Intérieur.

4. Rôles des Parents.

5. Les services proposés par notre école.
 - A. Les garderies
 - B. Les dîners
 - C. Le transport scolaire

6. L'association de parents et le Conseil de Participation

NOTRE ECOLE, C'EST...

A. Un pouvoir organisateur

La Ville de Liège,

Echevin de l'Instruction Publique: Madame Julie Fernandez

Inspectrice de l'enseignement spécialisé : Madame Florence CAPITAINÉ

B. Une équipe éducative

Une direction : Madame Sabrina IAPICHINO

Une équipe pédagogique et paramédicale :

Les membres intervenants auprès de votre enfant vous seront signifiés dans le journal de classe ou le cahier de communication.

Un service de garderie :

Les auxiliaires d'éducation intervenants auprès de votre enfant pendant la garderie du matin et de l'après-midi ainsi que les référentes du temps de midi vous seront signifiés également dans le journal de classe ou le cahier de communication.

C. Des partenaires privilégiés

Nous travaillons en étroite collaboration avec différents services afin d'apporter des solutions aux besoins individuels.

Centre PMS IV

Directrice : Madame Nathalie Neuenschwander

Rue Beeckman, 27 à 4000 LIEGE

Tél : 04/222 04 93

Centre de Promotion de la Santé à l'Ecole

Rue Monulphe, 3 à 4000 LIEGE

Tél : 04/223 59 60

Centre Cinétique

Directrice : Barbara SMETS

Cité Radieuse 2 à 4020 LIEGE

Tél : 04/223 81 65

A VOS AGENDAS

Calendrier de l'année scolaire 2025-2026

Les dates de remise des bulletins

- 1^{ère} période : vendredi 21 novembre 2025
- 2^{ème} période : vendredi 6 mars 2026
- 3^{ème} période : mardi 30 juin 2026

Les réunions de parents

- 1^{ère} réunion : mardi 2 septembre 2025
- 2^{ème} réunion : jeudi 4 décembre 2025
- 3^{ème} réunion : lundi 16 mars 2026

La fête de fin d'année : le mardi 30 juin 2026

Les activités extérieures de classe

Un document vous sera remis par la titulaire de votre enfant pour le 15 septembre via « Toute mon année.com ». Les renseignements pratiques vous seront évidemment communiqués en temps utile par les titulaires concernés.

Calendrier officiel de l'année scolaire 2025-2026

Voir « Congés de l'année scolaire » sur « Toute mon année.com »

Les dates des congés pédagogiques » :

Dans le cadre de la formation continue des enseignants, des dates de formation ont déjà été définies :

- le 24 novembre
- le 25 novembre
- le 9 décembre

Annexe au REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR et des ETUDES

Quelques règles à suivre...

A. Fréquentation scolaire

En Belgique, tous les mineurs, quelle que soit leur nationalité, sont soumis à l'obligation scolaire qui commence au début de l'année scolaire pour l'enfant qui atteindra l'âge de 5 ans au plus tard le 31 décembre.

Cette année, l'obligation scolaire concerne tous les élèves de minimum 5 ans au plus tard le 31 décembre 2025. Pour l'année scolaire 2025-2026, elle concernera donc tous les élèves nés en 2020.

Dès qu'un enfant atteint ses 5 ans, sa scolarité est obligatoire et chacune de ses absences doit être couverte.

L'école est tenue de signaler l'élève en âge d'obligation scolaire dès qu'il atteint 9 demi-jours d'absence injustifiée au Service du droit à l'instruction (DGEO). Le Service du Droit à l'instruction interpelle les responsables légaux par courrier pour leur rappeler la législation et les sanctions encourues en cas de non-respect de l'obligation scolaire.

Dès le premier jour d'absence de l'enfant, les parents préviennent l'enseignant via un message écrit sur « Toute mon année.com »

Pour un aménagement de la fréquentation scolaire de votre enfant suite à une fatigabilité importante ou à son état de santé, veuillez-vous adresser à la direction.

B. Horaires

De 8h30 à 12h10 et de 13h45 à 15h25.

Le mercredi jusque 12h10.

Nous insistons **sur la ponctualité** même en maternelle (où l'accueil se fait jusqu'à 9h00).

Avant 8h15 et après les cours, les enfants vont à la garderie.

C. Participation aux activités scolaires

La participation aux activités extérieures et aux classes de dépaysement fait partie intégrante du cursus scolaire de votre enfant. Celles-ci font partie du processus d'apprentissage et d'enseignement que nous voulons dispenser.

D. Propreté / Hygiène / Santé/ Sécurité

Tout manquement répété et avéré aux règles d'hygiène sera signalé aux services sociaux adéquats. Un enfant dont l'hygiène n'est pas garantie est « en danger » par rapport à lui-même et peut affecter la santé des autres enfants.

Le matériel pour les soins sera régulièrement renouvelé : lingettes, langes adaptés à la taille des enfants, compresses, sondes, seringues, médicaments (une demande de rappel sera faite via le journal de classe).

Important

Les prescriptions concernant l'administration de médicaments et les autorisations pour l'hippo, l'asino et l'administration d'un traitement préventif en cas d'infection à méningocoque au sein de l'école sont valables pour l'ensemble de la scolarité. Veuillez, en fonction de l'évolution de la santé de votre enfant, à nous fournir une nouvelle prescription pour toute modification.

En effet, toute modification de médication doit être communiquée à l'aide d'une nouvelle prescription réalisée par le médecin.

Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'établissement, y compris sur la cour et à moins de 10m des entrées de l'école.

E. Assurance scolaire

Tout accident, qu'elle qu'en soit sa nature, dont est victime un élève dans le cadre de l'activité scolaire, doit être signalé **dans les 24 heures**, à l'école, auprès du titulaire ou de la direction.

Tout accident est couvert par l'assurance si celui-ci intervient soit sur le chemin de l'école, dans l'établissement pendant les heures scolaires, lors des sorties dans le cadre scolaire.

« Chemin scolaire » = trajet le plus direct entre l'école et le domicile.

En cas d'accident survenu en cours de route, l'assurance n'intervient que si l'élève vient à pied, à vélo ou par transport en commun et emprunte le trajet normal entre son domicile et l'école. Dans les autres cas l'assurance du véhicule couvre l'élève (les transports scolaires ont leur propre assurance).

L'assurance et l'école n'interviennent pas pour les vols, dégâts matériels comme bris de lunettes ou appareil dentaire, ni pour la détérioration ou la perte de vêtements ou objets de valeur. Veuillez écrire le nom de votre enfant sur ses effets personnels.

L'assurance paiera les frais non supportés par la mutuelle

F. Déclaration de protection de la vie privée et des données à caractère personnel dans l'enseignement communal liégeois

Le consentement concernant les prise de vue (photos) et l'autorisation d'apparaître sur Toute mon année.com sont valables pour l'ensemble des années scolaires pendant lesquelles votre enfant est inscrit dans notre établissement.

G. Gratuité scolaire

Notre école veut garantir à tous les enfants une école de qualité. Les règles relatives à la gratuité scolaire définies par la FWB sont appliquées. Chaque titulaire remet le calendrier des activités comprenant une estimation des frais demandés. Les décomptes trimestriels détaillant les sommes versées vous seront communiqués via « Toute mon année.com » par le biais de la messagerie privée. Si aucun montant ne vous a été réclamé, aucun décompte ne vous sera communiqué.

Conformément à l'article 1.7.7-1 du Code de l'enseignement fondamental, " un document informatif relatif à la gratuité d'accès à l'enseignement établi et mis à disposition des écoles par les Services du Gouvernement" doit vous être remis au moment de l'inscription. Vous trouverez ces documents : l'Annexe 20 pour les élèves de maternel et l'annexe 21 pour les élèves du primaire sur le site de l'école sur « Toute mon année.com »

ROLES DES PARENTS

Afin d'établir une bonne cohésion école-famille, les parents veilleront :

- à assister aux réunions, à signer le bulletin, le journal de classe (1x/semaine) et la farde ou le cahier de communications. Dans différentes classes, ils superviseront le travail à domicile. Pour les classes avec un JC sur Toute mon année, vos connexions sont visibles. Veuillez donc vous connecter au minimum 1x par semaine, ce qui vaut signature électronique.
- à signaler toute modification administrative (adresse, n° de téléphone, situation familiale, ...)
- à parler avec l'enseignant de leur enfant. Si nécessaire, ils prennent un rendez-vous (en dehors des heures de classe) pour un problème plus important. La direction peut éventuellement participer à ces rencontres.
- à ne pas intervenir dans les conflits entre enfants. Une fois la porte franchie, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants et/ou des surveillants ;
- à ce que l'enfant porte une tenue propre et décente, le port de la casquette est interdit en classe mais conseillé dans la cour de récréation en cas de forte chaleur.
- à éviter d'amener à l'école ou à la garderie : tout jeu jugé dangereux, objets de valeur tels que G.S.M., lecteur MP3, DS, jouets incitant à la violence (armes factices, ...), ... Dans le cas où l'enfant est en possession d'un de ces objets, cela reste à ses risques et périls (vols, casse, perte, ...)
- à ce que l'enfant soit muni dès le matin de son matériel scolaire, dîner, tenue sportive, médicaments (avec demande écrite du médecin) ...
- à garder votre enfant en cas d'affection transmissible (poux, varicelle, bronchite, gastro-entérite, ...) et de fièvre (température égale et supérieure à 38°)
- à marquer du nom et prénom de l'enfant tous les objets scolaires et vêtements afin d'éviter les pertes.
- à respecter les heures d'accès aux locaux. Celui-ci est en effet interdit pendant les heures de cours sauf autorisation de la direction, d'un enseignant, ... (rendez-vous, urgence, ...).
- à ne pas gêner l'accès aux entrées de l'école. Nous demandons tout particulièrement aux parents fumeurs de respecter la législation, à savoir ne pas fumer à moins de 10 m des entrées de notre école.

Un tout grand merci pour votre compréhension !!

L'intérêt porté au travail de l'enfant est un facteur de réussite !

Un temps de sommeil est vital pour chaque enfant.

LES SERVICES PROPOSES PAR NOTRE ECOLE

A. Les garderies

Une garderie gratuite fonctionne tous les jours ouvrables de **7h00** à 8h15 et de 15h30 à **18h00**. Je vous demande de respecter ces heures limites. Un enfant dont les parents ne respectent pas les heures pourra se voir priver de l'accès au service des garderies. Les auxiliaires d'éducation ont également des obligations familiales. Respectons-nous mutuellement !

Le mercredi de 12h10 à 18h00.

B. Les dîners

Notre nouvelle école permet aux élèves des classes scolaires et fonctionnelles de dîner dans notre « Restaurant ». Les élèves qui, de par leur santé, ont besoin d'un environnement calme et aménagé de manière spécifique, dîneront dans leur classe. Notre restaurant continue à faire l'objet d'un projet d'aménagement avec nos élèves pour le rendre plus agréable.

La procédure de commande fait l'objet d'une modification au niveau du PO.

Les repas (soupe + plat + dessert) reprennent le 9 septembre. Ceux-ci doivent être commandés et payés pour ce mercredi 4 septembre pour le mois de septembre. Le paiement est réalisé uniquement par versement sur le compte bancaire de l'AP : BE81 3631 0236 2524.

Tarif :

- Pour les repas des enfants de maternelle : 4,20€
- Pour les repas des enfants de primaire : 4.60€
- Soupe : 0,55 €

Nous vous informerons en temps utile des changements à venir : nouvelle procédure de commande via application, paiement en ligne, ... Ces modifications ne concernent donc pas notre école à ce jour.

C. Le transport scolaire

Le transport scolaire est un service organisé par la région Wallonne en vue d'assurer l'offre complémentaire de prise en charge des déplacements domicile-école lorsque les lignes « TEC classiques » sont inexistantes ou mal adaptées. Le transport scolaire dépend de nombreuses règles.

L'école est l'**intermédiaire** entre les parents.

Pour toute demande de prise en charge, de modification, de sortie du transport scolaire, un mail - de préférence – est à envoyer à Mme Haladjian, aide administrative: fhaladjian@ecl.be

Plaintes:

Toutes les plaintes relatives aux modalités de transport et à l'exécution du service (horaire, état du car, itinéraire, point d'embarquement et de débarquement, comportement du chauffeur...) doivent – tout en mettant la Direction de l'école en copie via efc.platel@ecl.be à titre informatif - être adressées au TEC compétent:

OTW Direction Liège-Verviers

Rue du Bassin 119 – 4030 LIEGE

Tél. : 04/361.94.50 – Fax : 04/361.94.94

Responsable: Mme S. VETCOUR sylvie.vetcour@tec-wl.be

Les plaintes concernant le personnel d'accompagnement doivent, quant à elles, être transmises au Bureau régional du transport scolaire par courrier postal ou électronique:

Rue du Bassin 119 à 4030 LIEGE (Grivegnée)

Responsable : Mr C. LEONET, ☐ 04.3619457 ☐ 04.3655062 ☐ 0478.972064

trs-liege@spw.wallonie.be

Si la plainte ne connaît aucune suite favorable de la part des intervenants précités, le plaignant peut s'adresser à la Direction du Transport et des Déplacements scolaires, boulevard du Nord 8 à 5000 Namur par courrier postal ou électronique.

Une synthèse des diverses plaintes qui y seront reçues sera établie et transmise mensuellement aux Commissions territoriales et TEC concernés.

L'ASSOCIATION DE PARENTS ET LE CONSEIL DE PARTICIPATION

Le conseil de Participation est composé actuellement de :

- Mme Litt, maman de Nathan dans la classe de Mme Caroline
- Mr Beaufort, grand-papa de Lana dans la classe de Mme Aline

Pour rappel, le Conseil de participation est un lieu d'échanges, de consultation et de réflexion qui porte sur la vie quotidienne à l'école dans toutes ses dimensions. C'est aussi un lieu de construction de projets dans des domaines divers.

--> Si vous souhaitez contacter Madame Litt ou Mr Beaufort pour améliorer la vie scolaire de manière générale, vous pouvez les contacter, de préférence, par mail:

| |
|--|
| parentsleonaplatel@hotmail.com |
|--|

Voici également leurs coordonnées:

- Mme Litt: 0470/71 05 60
- Mr Beaufort : à venir